Annexe A

DEPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES

Extrait du Registre des Délibérations

Communauté de Communes du Pays Toy

Nombre de Délégués : 30

En exercice : 30

L'an **DEUX MILLE ONZE**
Le 16 juin 2011 à 21 heures
Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Luz St Sauveur.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10 juin 2011

Présents :
Absents :

Secrétaire de séance :

Objet : Modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Toy relatif à la représentation des communes

Vu les articles L5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modifications statutaires des Etablissement Publics de Coopération Intercommunal ;

Vu l'arrêté n° 2008 – 353 – 01 de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes du Pays Toy ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Toy ;

Ayant pu constater un consensus sur une nouvelle répartition entre les communes ayant plusieurs délégués titulaires ;

Considérant la nécessité de modifier la représentativité des communes au sein du conseil de communauté ;

Sur proposition de M. Jean-Marie DUPONT, Président de la CCPT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à X voix CONTRE, X abstention et X voix POUR

- PREND acte de la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Toy telle qu'indiquée dans le document joint en annexe ;
- VALIDE la proposition de modification de la composition du conseil communautaire ;
- CHARGE le Président de notifier les communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois pour délibérer sur la présente proposition de révision statutaire
- MANDATE le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marie DUPONT

Annexe A

Proposition de rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Pays Toy – Modification de l'article n°4

Article 4 - Composition du conseil et répartition des délégués

La Communauté de Communes du Pays Toy est administrée par un organe délibérant composé de délégués titulaires des communes membres. ~~selon une répartition uniforme décidée comme suit : deux (2) délégués par commune*.~~

La répartition des délégués communautaire est effectuée de la manière suivante :

Commune	***Nombre de délégués titulaires***
Luz-Saint-Sauveur	**X**
Esquièze-Sère	**X**
Barèges	**X**
Esterre	**1**
Betpouey	***1***
Sazos	***1***
Sers	***1***
Sassis	***1***
Saligos	***1***
Viella	***1***
Grust	***1***
Chèze	***1***
Viscos	***1***
Vizos	***1***
Viey	***1***
TOTAL	**26**

Les délégués suppléants seront désignés, **dans la mesure du possible**, sur la base d'un suppléant par délégué de la commune, **à l'exception de la commune de Luz-Saint-Sauveur, où le nombre de délégué suppléant se fera dans la limite du nombre de ses conseillers communautaire**.**

Ceux-ci pourront participer à toutes les réunions et disposeront d'une voix délibérative seulement en cas d'empêchement d'un des délégués titulaires.

Tous les autres articles des statuts restent inchangés.

* ~~Ancien texte supprimé~~

** **Texte ajouté**